



DECISION N° 2023-1225

**Convention de mise à disposition- Ville de  
Perpignan- Association LES JEUX DU MOULIN - Salle  
4-5 1er étage du Centre de Loisirs**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association LES JEUX DU MOULIN a sollicité la mise à disposition de la salle 4-5 du 1<sup>er</sup> étage du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association LES JEUX DU MOULIN la salle 4-5 du 1<sup>er</sup> étage du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour l'organisation d'un tournoi de Poker et Tarot.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les journées du samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023 ; samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 ; samedi 3 et dimanche 4 février 2024 ; samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 ; samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024 de 8H00 à 23H00, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **18 OCT. 2023**

ID Télétransmission 066-216601369- 20231018-179998-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 OCT. 2023**

Affiché le : **18 OCT. 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

